



# Crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM)

## Exemples de calcul

### EXEMPLE 1:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2022 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 256,95 euros (SSM NQ<sup>1</sup>).

Salaire brut: 2 256,95 euros

Le brut se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros, et le salarié a travaillé le mois entier à temps plein et a donc droit à un CISSM de 70,00 euros.

### EXEMPLE 2:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2022 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 708,35 euros (SSM Q<sup>2</sup>).

Salaire brut: 2 708,35 euros

Le brut se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros, et le salarié a travaillé le mois entier à temps plein et a donc droit à un CISSM de 40,83 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,708,35) = 40,83 \text{ euros}$$

### EXEMPLE 3:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2022 à mi-temps et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 1 128,48 euros (SSM NQ).

Salaire brut: 1 128,48 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $1\,128,48 \times 168^3/84 = 2\,256,96$  euros

Le brut fictif se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de  $70,00 \times 84/168 = 35,00$  euros.

<sup>1</sup> salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés à l'indice 855,62 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

<sup>2</sup> salaire social minimum pour travailleurs qualifiés à l'indice 855,62 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

<sup>3</sup> 168 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en janvier 2022 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document



#### EXEMPLE 4:

Salarié ayant commencé à travailler le 14 janvier 2022 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 1 400,00 euros.

Salaire brut: 1 400,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $1\,400,00 \times 168/96^4 = 2\,450,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de  $70,00 \times 96/168 = 40,00$  euros.

#### EXEMPLE 5:

Salarié ayant travaillé le mois de janvier 2022 à concurrence de 75% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 100,00 euros.

Salaire brut: 2 100,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $2\,100,00 \times 168/126 = 2\,800,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 28,00 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,800,00) = 28,00 \text{ euros}$$

et est à octroyer à concurrence de  $28,00 \times 126/168 = 21,00$  euros.

#### EXEMPLE 6:

Salarié ayant commencé à travailler le 18 mars 2022 à concurrence de 75% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 800,00 euros.

Salaire brut: 800,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $800,00 \times 184^5/60 = 2\,453,33$  euros

Le brut fictif se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de  $70,00 \times 60/184 = 22,83$  euros.

#### EXEMPLE 7:

Salarié ayant travaillé le mois de mai 2022 à concurrence de 25% et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 755,00 euros.

Salaire brut: 755,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $755,00 \times 176^6/44 = 3\,020,00$  euros

Le brut fictif dépasse 3 000 euros et, partant, aucun CISSM n'est dû.

<sup>4</sup> journées théoriques de travail du 14 janvier 2022 au 31 janvier 2022: 12 jours à 8 heures = 96 heures

<sup>5</sup> 184 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en mars 2022 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document

<sup>6</sup> 176 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en mai 2022 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document



## EXEMPLE 8:

Salarié ayant commencé à travailler le 8 juillet 2022 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 050,00 euros. Il a en plus presté 8 heures supplémentaires pour un montant de 225,00 euros (salaire de base et supplément).

Salaire brut: 2 275,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $2\,275,00 \times (168^7 + 8) / (128 + 8) = 2\,944,12$  euros

Le brut fictif se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 13,03 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,944,12) = 7,82 \text{ euros}$$

et est à octroyer à concurrence de  $7,82 \times (128 + 8) / (168 + 8) = 6,04$  euros.

## EXEMPLE 9:

Salarié ayant travaillé au cours du mois de juin 2022 pendant 22 heures isolées pour un salaire brut de 280,00 euros.

Salaire brut: 280,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $280,00 \times 176^8 / 22 = 2\,240,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 70,00 euros, et est à octroyer à concurrence de  $70,00 \times 22 / 176 = 8,75$  euros.

## EXEMPLE 10:

Salarié ayant travaillé au cours du mois de mars 2022 à temps plein et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 2 250,00 euros. Il a en plus presté 22 heures supplémentaires pour un montant de 440,00 euros (salaire de base et supplément).

Salaire brut: 2 690,00 euros

Le brut fictif se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 43,40 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,690,00) = 43,40 \text{ euros}$$

<sup>7</sup> 168 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en juillet 2022 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document

<sup>8</sup> 176 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en juin 2022 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 5 du présent document



## EXEMPLE 11:

Salarié ayant travaillé au cours du mois de mars 2022 à mi-temps et ayant touché pour cette activité un salaire brut de 1 500,00 euros. Le salaire brut de 1 500,00 se décompose en un salaire de base de 1 250,00 euros et un avantage en nature pour voiture de service de 250,00 euros.

Salaire brut: 1 500,00 euros

Salaire brut mensuel fictif:  $(1\,500,00 - 250,00) \times 184^9/92 + 250,00^{10} = 2\,750,00$  euros

Le brut fictif se situe entre 2 500 euros et 3 000 euros de sorte que le CISSM théorique s'élève à 35,00 euros qui est déterminé de la façon suivante:

$$70 / 500 \times (3\,000 - 2\,750,00) = 35,00 \text{ euros}$$

et est à octroyer à concurrence de  $35,00 \times 92/184 = 17,50$  euros.

## EXEMPLE 12:

Salarié travaillant à temps plein et touchant un salaire de base mensuel de 2 300,00 euros.

Salaire brut: 2 300,00 euros

Le brut se situe entre 1 500 euros et 2 500 euros, et le salarié a droit à un CISSM de 70,00 euros.

En juin 2021 il touche un pécule de vacances de 1 500,00 euros (i.e. revenu non périodique).

Ce pécule est négligé pour calculer le CISSM en vertu de l'alinéa 2 de l'article 139<sup>quater</sup> L.I.R.<sup>11</sup>.

Si le salarié touche un bonus en décembre de 2 000,00 euros, le total des revenus non périodiques dépasse 3 000,00 euros pour l'année d'imposition concernée, et le revenu non périodique du mois de décembre n'est plus à négliger. Partant, le salarié n'aura pas droit au CISSM pour le mois de décembre puisque son salaire dépasse 3 000,00 euros ( $2\,300,00 + 2\,000,00 > 3\,000,00$ ), et le CISSM du mois de décembre sera réduit à 0,00 euro.

Cependant le CISSM octroyé en juin ne sera pas régularisé et restera acquis au salarié.

Si le bonus alloué en décembre ne s'était élevé qu'à 1 500,00 euros, le CISSM n'aurait pas été affecté par les deux revenus non périodiques puisque leur somme annuelle n'aurait pas dépassé 3 000,00 euros. Le salarié aurait dès lors eu droit à un CISSM de 70,00 euros pour les mois de juin et décembre.

<sup>9</sup> 184 sont les heures que le salarié aurait dû théoriquement travailler en mars 2022 en cas de tâche à temps plein et elles sont issues du calendrier du CCSS tel qu'il est reproduit à la page 4 du présent document

<sup>10</sup> Le salaire brut mensuel fictif est constitué par le salaire que le salarié « *aurait réalisé s'il avait été, aux mêmes conditions de rémunération, occupé le mois entier et à temps plein* ». Le nombre d'heures aurait été 184, l'avantage en nature imposé dans son chef reste cependant fixé à 250,00 euros.

<sup>11</sup> « *Les revenus non périodiques ne sont cependant pas à inclure tant que leur somme, pour l'année d'imposition concernée, ne dépasse pas le montant de 3 000 euros, à moins qu'ils ne constituent la contrepartie d'une réduction de la rémunération ordinaire.* »



	heures	jours de travail *
janv. 2022	168	21
fev. 2022	160	20
mars 2022	184	23
avr. 2022	168	21
mai 2022	176	22
juin 2022	176	22
juil. 2022	168	21
août 2022	184	23
sept. 2022	176	22
oct. 2022	168	21
nov. 2022	176	22
déc. 2022	176	22

**(\*): Définition des « heures de travail » :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la définition des « heures de travail » à déclarer en relation avec les salaires a changé: sont à inclure dans les « heures de travail » également les heures payées correspondant à un jour férié légal. En ce qui concerne la déclaration des heures de travail, le traitement d'un jour férié légal est, depuis janvier 2020, identique à celui d'un jour de travail. Il en est de même pour les heures réclamées au titre d'un remboursement par la Mutualité des employeurs.

Veuillez consulter le site internet du Centre commun de la sécurité sociale [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu) pour de plus amples informations.

Lien calendrier 2022: <https://ccss.public.lu/fr/employeurs/secteur-prive/remuneration.html>



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Janvier
					<b>1</b>	<b>2</b>	
3	4	5	6	7	<b>8</b>	<b>9</b>	
10	11	12	13	14	<b>15</b>	<b>16</b>	
17	18	19	20	21	<b>22</b>	<b>23</b>	
24	25	26	27	28	<b>29</b>	<b>30</b>	
31							

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mars
	1	2	3	4	<b>5</b>	<b>6</b>	
7	8	9	10	11	<b>12</b>	<b>13</b>	
14	15	16	17	18	<b>19</b>	<b>20</b>	
21	22	23	24	25	<b>26</b>	<b>27</b>	
28	29	30	31				

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Mai
						<b>1</b>	
2	3	4	5	6	<b>7</b>	<b>8</b>	
9	10	11	12	13	<b>14</b>	<b>15</b>	
16	17	18	19	20	<b>21</b>	<b>22</b>	
23	24	25	26	27	<b>28</b>	<b>29</b>	
30	31						

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Juin
		1	2	3	<b>4</b>	<b>5</b>	
6	7	8	9	10	<b>11</b>	<b>12</b>	
13	14	15	16	17	<b>18</b>	<b>19</b>	
20	21	22	23	24	<b>25</b>	<b>26</b>	
27	28	29	30				

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Juillet
				1	<b>2</b>	<b>3</b>	
4	5	6	7	8	<b>9</b>	<b>10</b>	
11	12	13	14	15	<b>16</b>	<b>17</b>	
18	19	20	21	22	<b>23</b>	<b>24</b>	
25	26	27	28	29	<b>30</b>	31	